

adopté

SÉNAT

le 11 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

# PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signée à Bruxelles le 29 février 1968.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 625, 681 et In-8° 121.**

**Sénat : 170 (1968-1969) et 91 (1969-1970).**

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signée à Bruxelles le 29 février 1968, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1969.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 170 (1968-1969) Sénat.